



RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00809

Numéro SIREN : 382 331 478

Nom ou dénomination : A2A

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2016 sous le numéro de dépôt A2016/010400

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1277873

Dénomination : A2A
Adresse : 39 chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan -FRANCE-
n° de gestion : 1991B00809
n° d'identification : 382 331 478
n° de dépôt : A2016/010400
Date du dépôt : 21/11/2016

Pièce : Extrait de décision(s) de l'associé unique du
31/10/2016



1277873

TRIBUNAL de COMMERCE

A2A

Déposé au GREFFE le

Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 39 chemin du Vieux Chêne, 38240 MEYLAN

17 NOV. 2016

382 331 478 RCS GRENOBLE

Sous le N°

10400

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 31 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize,
Le trente et un octobre,
A quatorze heures,

La société GLOBAL TEAM SPIRIT, Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, ayant son siège social 4 avenue Doyen Louis Weil, 38000 GRENOBLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 789 339 157 RCS GRENOBLE, Représentée par son Président, Monsieur Bertrand MEUNIER,

Associée unique de la société A2A,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, GLOBAL TEAM SPIRIT, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition des Commissaires aux Comptes, dans les délais légaux.

La société GLOBAL TEAM SPIRIT, associée unique, a pris connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

...../

QUATRIEME DECISION

Les mandats de la société MAZARS GOURGUE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jean-Christophe GUINET, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente consultation, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation de deux





Commissaires aux Comptes titulaires et deux Commissaires aux Comptes suppléants pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associée unique décide de ne pas procéder à la désignation de nouveaux Commissaires aux Comptes.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour GLOBAL TEAM SPIRIT
Monsieur Bertrand MEUNIER

